

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 JANVIER 2020**

Délibération
n° 2020.01.018.B

**Ecole d'art de
GrandAngoulême :
annulation de
factures sur la
scolarité 2019/2020**

LE VINGT HUIT JANVIER DEUX MILLE VINGT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **22 janvier 2020**

Secrétaire de séance : Gérard ROY

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, Roland VEAUX à Michel ANDRIEUX

Excusé(s) :

André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Jean-Claude COURARI, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Annie MARAIS, François NEBOUT, Jean REVEREAULT, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Vincent YOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2020

**DELIBERATION
N° 2020.01.018.B**

EQUIPEMENTS DE DIFFUSION CULTURELLE

Rapporteur : **Monsieur DEZIER**

ECOLE D'ART DE GRANDANGOULEME : ANNULATION DE FACTURES SUR LA SCOLARITE 2019/2020

Les frais de scolarité de l'école d'art de GrandAngoulême pour l'année scolaire 2019/2020 sont fixés par délibération N° 152 du 23 mai2019 et n°232 du 27septembre 2019. Ces délibérations déterminent aussi les modalités de remboursement. Ainsi, « tout élève démissionnaire après le 30 octobre ne peut être dispensé du paiement des frais de scolarité, ni remboursé des sommes déjà versées. »

Une élève a déposé son dossier d'inscription en juin 2019 et a réglé les droits d'inscription de 50 €. Elle a pris connaissance des tarifs et du règlement intérieur de l'école et demande aujourd'hui l'annulation de sa facturation d'un montant de 166 €. En effet, la situation personnelle de cette élève l'oblige à résider maintenant hors de l'agglomération et l'empêche de se rendre à son atelier hebdomadaire. L'élève n'a participé qu'à trois ateliers.

Par ailleurs, un autre élève, dont le dossier d'inscription a été déposé en juin 2019 et dont les parents ont réglé les frais de traitement de dossier de 50 € demande l'annulation de la facture FAC20190955 de 91 €. En effet, cet élève a bénéficié de trois ateliers avant de convenir que celui du jeudi soir à 16h30 n'est pas compatible avec les contraintes scolaires et familiales.

Au vu des situations respectives de ces deux élèves,

Je vous propose :

D'ANNULER la facture FAC20190938 de 166 € et la facture FAC20190955 de 91 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Recu à la Préfecture de la Charente le :

05 février 2020

Affiché le :

05 février 2020